

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
de Haute Garonne

ARRONDISSEMENT  
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE  
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »  
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2023**

**N°2023-05-01**

**Objet : Décision modificative n°3**

<b>Nombre de conseillers</b>		L'an deux mille vingt-trois le quatre décembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 14H30, au siège du SMAGV MANEO – 137 Avenue de Toulouse – 31750 ESCALQUENS sous la Présidence du Président François NAPOLI.
<b>En exercice</b>	30	
<b>Présents</b>	9	
<b>Ayant donné procuration</b>	0	
<b>Ayant pris part au vote</b>	8	
<b>Etaient présents</b>	<p><u>Délégués Titulaires</u> : CARDEILHAC-PUGENS Etienne, DEDIEU Philippe, GASQUET Étienne, GELI Bertrand, NAPOLI François, REMY Jean-Louis, SEMPERBONI Patrice</p> <p><u>Délégués suppléants siégeant avec voix délibérative</u> : BEN SACI Djemel du fait de l'empêchement temporaire de Catherine GAVEN</p> <p><u>Délégués suppléants siégeant sans voix délibérative</u> : CISSOU Jean-Marc</p>	
<b>Ayant donné mandat :</b>	ARJO Claudette procuration à NAPOLI François BARRERE Françoise procuration à REMY Jean-Louis BONNAFE Robert procuration à DEDIEU Philippe	
<b>Date de la convocation :</b>	Une première convocation datée du 16 novembre 2023 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 27 novembre 2023. En l'absence du quorum le 27 novembre 2023, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 27 novembre 2023, affichée le même jour.	
<b>Secrétaire de séance :</b>	BEN SACI Djemel	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 5211-14 et R 5711-2 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2023-01-03 en date du 30/01/2023, adoptant le Budget Primitif 2023 du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie MANEO,

Vu la délibération du Comité Syndical n°2023-03-05 en date du 19/06/2023, approuvant la décision modificative n° 01 au budget du SMAGV-Manéo

Vu la délibération du Comité Syndical n°2023-04-02 en date du 26/09/2023, approuvant la décision modificative n° 02 au budget du SMAGV-Manéo

Il est exposé que la présente décision modificative constitue une étape budgétaire supplémentaire de l'exercice 2023 du budget et que les mouvements de crédits inscrits correspondent à la prise en charge des frais de personnel, et de l'acquisition de véhicules pour gérer les aires de Toulouse Métropole.

Intitulés budgétaires	DM n° 03	DM n° 03
	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement - Dépenses</b>		
64111 – Rémunération principale	60 000 €	
6531 – Indemnités élus	3 000 €	
022 – Dépenses imprévues	- 63 000 €	
<b>Section de fonctionnement - Recettes</b>		
<b>TOTAUX Section de fonctionnement</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Après ouïr l'exposé, le Conseil du Syndicat, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Article 1** : Accepte les écritures comptables de la décision modificative n°03 décrites ci-dessus pour le budget 2023 du SMAGV-MANEO,
- **Article 2** : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation et au suivi de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

### MANEO

Le Président du SMAGV-MANEO Syndicat Mixte Le Secrétaire de séance,  
François NAPOLI Accueil des Gens du Voyage Djemel BEN-SACI  
Région Occitanie

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents  
à ..... voix pour  
à ..... voix contre  
à ..... abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

13 DEC. 2023

- Déposé à la Préfecture le :

13 DEC. 2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).